

Comité de suivi individuel de thèse

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, un comité de suivi individuel doit être mis en place.

Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation.

Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche.

Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

Il veille à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.

Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant.

Les membres de ce comité peuvent être invités dans le jury de cette thèse mais ne peuvent pas être rapporteurs.

Nom et prénom du doctorant	-
Date de 1 ^{ère} inscription en thèse	-
Ecole Doctorale :	École Doctorale MSTIC, n°532
Unité de Recherche :	-
Directeur de thèse :	-
Co-directeur de thèse :	-
Encadrant :	-
Sujet de thèse :	
Poursuite de carrière envisagée :	
Date du comité de suivi individuel :	

COMPOSITION DU COMITE

Membre HDR Extérieur

-

Membre HDR

-

Progression du projet et appréciation générale

Recommandations scientifiques pour l'année à venir

Recommandations pour la préparation à la poursuite de carrière

Avis du comité

FAVORABLE à la poursuite de la thèse ou à la réinscription dérogatoire

DEFAVORABLE à la poursuite de la thèse

Argumentaire, si avis défavorable à la poursuite de la thèse

Date et signature des membres du comité de suivi de thèse

Avis et commentaires du directeur de thèse

FAVORABLE à la réinscription

DEFAVORABLE à la réinscription

Date, signature

Commentaires du doctorant

Date, signature

Date et signatures :

Directeur de laboratoire

Directeur de l'Éd Mstic